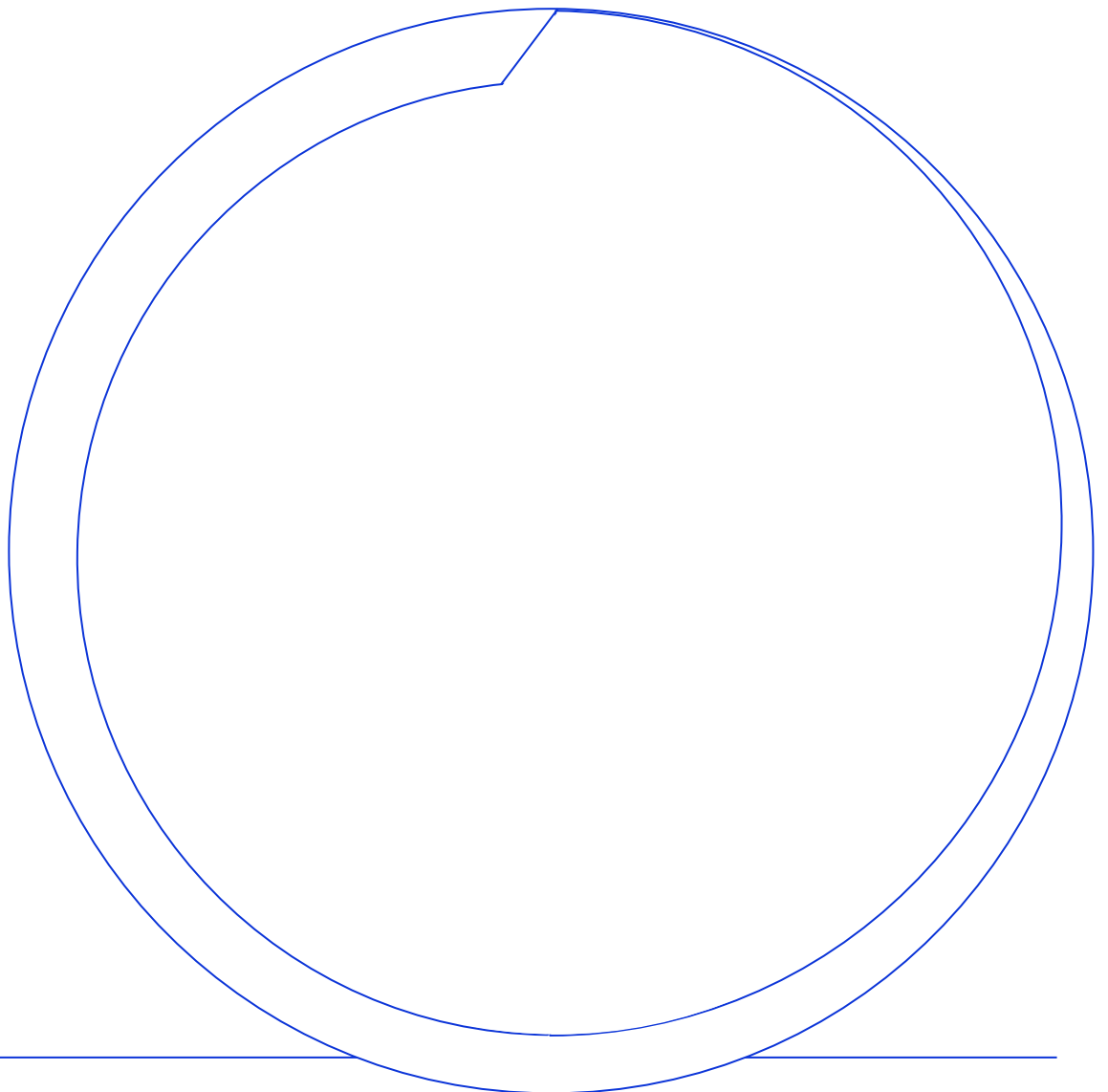


Registre K

Exigences minimales posées aux  
entreprises formatrices et aux formateurs  
et formatrices  
des  
Technologues en dispositifs médicaux  
CFC



## 1 Exigences minimales posées aux formateurs et formatrices

### Formation professionnelle minimale (Art. 10 OrFo<sup>1</sup>)

Les formateurs et formatrices doivent selon l'art. 10 OrFo répondre à au moins une des conditions minimales suivantes:

- disposer d'un CFC de technologue en dispositifs médicaux avec au moins 2 ans d'expérience pratique dans le domaine dispensé ;
- disposer d'un CFC (peu importe dans quel domaine) et d'une formation technique de niveau II reconnue en tant qu'assistant-e technique en stérilisation SSSH/H+ avec au moins 3 ans d'expérience pratique dans le domaine dispensé ;
- disposer d'un titre correspondant au niveau de formation professionnelle supérieure avec au moins 2 ans d'expérience pratique dans le domaine dispensé ;
- disposer d'un titre d'une haute école avec au moins 2 ans d'expérience pratique dans le domaine dispensé.

### Cours de formateur / formatrice (Art. 40 / 44 OFPr<sup>2</sup>)

De plus, il faut suivre le cours obligatoire de formateur/formatrice. Les formateurs/trices potentiel-le-s sont invités à faire ce cours avant le début de la formation professionnelle initiale.

### Disposition transitoire (Art. 24 OrFo<sup>1</sup>)

Les personnes justifiant d'une formation de niveau II d'assistant-e technique en stérilisation SSSH/H+ et d'au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de la formation des technologues en dispositifs médicaux CFC sont autorisées à former des personnes jusqu'à 6 ans après l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

### Remarque générale

Pour bien saisir l'importance de la responsabilité professionnelle dans la formation, des connaissances approfondies des dispositifs médicaux sont en outre nécessaires.

## 2 Nombre maximal de personnes en formation (Art. 11 OrFo<sup>1</sup>)

- Les entreprises qui disposent d'un-e formateur/trice occupé-e à 100 % ou de deux formateurs/trices occupé-e-s chacun-e au moins à 60 % peuvent former une personne.
- Une autre personne peut être formée pour chaque professionnel-le supplémentaire occupé-e à 100 % ou pour chaque groupe supplémentaire de deux professionnel-le-s occupés chacun-e au moins à 60 %.
- Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation. (voir Point 1 ci-dessus).

<sup>1</sup> Fait foi la version électronique signée du 3 octobre 2017 de l'Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de technologue en dispositifs médicaux avec certificat fédéral de capacité (CFC) *No profession 87101*

<sup>2</sup> Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)

- Dans les entreprises qui ne sont autorisées à former qu'une seule personne, une seconde personne peut commencer sa formation si la première entame sa dernière année de formation professionnelle initiale.
- Dans des cas particuliers, l'autorité cantonale peut autoriser une entreprise ayant formé depuis plusieurs années des personnes avec grand succès à dépasser le nombre maximal de personnes en formation.

### 3 Infrastructure minimale des entreprises formatrices

Les entreprises formatrices doivent disposer des installations (infrastructures) suivantes:

- laveurs désinfecteurs,
- soudeuses,
- stérilisateurs à la vapeur d'eau,
- zones séparées (zone lavage et désinfection / zone conditionnement / zone stockage stérile).

### 4 Autres exigences minimales

- L'entreprise formatrice doit pouvoir enseigner les compétences opérationnelles mentionnées dans le plan de formation (si nécessaire grâce aux réseaux d'entreprises formatrices).
- Dans l'entreprise formatrice, il s'agit de retraiter des dispositifs médicaux ayant été utilisés dans au moins une salle d'opération.
- L'entreprise formatrice doit retraiter des dispositifs médicaux obligatoires des groupes suivants:
  - chirurgie générale,
  - chirurgie minimale invasive,
  - orthopédie,
  - gynécologie.
- L'entreprise formatrice doit veiller à ce que la personne en formation suive, durant son apprentissage, trois blocs pratiques:
  - 5 jours en salle d'opération,
  - 2 jours en service/centre d'endoscopie,
  - 2 jours auprès d'un client important du service de la stérilisation centrale (p. ex. service de cardiologie invasive, etc.).